

Communiqué FIF PL du 25 octobre 2023 adressé aux organismes de formation

Objet : régulation budgétaire pour la fin de l'année 2023

Mesdames et Messieurs les responsables d'organisme de formation,

Le Bureau du FIF PL a pris connaissance des prévisions d'exécution budgétaire pour la fin de l'année 2023.

Il a constaté qu'en raison de l'augmentation très importante des actions de formation qui lui ont été présentées à ce jour et dont il a provisionné le financement, la dotation reçue de France Compétences pour l'année 2023 est presque entièrement consommée.

Le Conseil de Gestion du FIF PL a précédemment pris des mesures visant à ralentir le rythme de consommation de sa dotation, qui ont été annoncées le 27 mars 2023 et le 10 mai 2023. Mais la progression du nombre des dossiers soumis au FIF PL s'est poursuivie, ce qui contraint le Bureau à adopter une mesure supplémentaire.

En effet, conformément aux critères de prise en charge du FIF PL, et comme cela est rappelé dans les conventions de financement de formation, le FIF PL ne peut honorer ses engagements que dans la limite des fonds qu'il reçoit de France Compétences.

En conséquence, les organismes de formation sont informés que le FIF PL ne prendra pas en charge les formations collectives, jusqu'à la fin de l'année 2023, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une convention signée à ce jour, y compris si la demande d'établissement de convention a déjà été adressée au FIF PL.

Ces formations pourront, le cas échéant, être prises en charge dans le cadre de demandes individuelles présentées par chaque stagiaire, sous réserve des fonds disponibles.

Il est également précisé que le FIF PL ne signera plus aucun avenant aux conventions de financement déjà signées et en vigueur, ayant pour objet :

- Soit d'augmenter le nombre de participants à une action de formation ;
- Soit d'augmenter la prise en charge financière par stagiaire, dans le cas où le nombre de participants effectifs à une action de formation en classe virtuelle ou visioconférence, initialement prévue pour plus de 25 participants, serait ramené en dessous de ce seuil.

Cette décision de régulation budgétaire est indispensable pour préserver l'équilibre financier du FIF PL. Elle pourra être reconsidérée si le FIF PL reçoit, avant la fin de l'année, des versements de France Compétences lui permettant de faire face aux demandes de financement des organismes de formation.

Cordialement,

Le FIF PL